



**OVE**

FONDATION

## Livret d'accueil de l'utilisateur



### **IME "Les Cygnes"**

45, avenue de Fontaine Couverte

74200 THONON LES BAINS

04 50 83 09 00

*Réalisation ESAT Myriade - Vaulx-en-Velin - Juillet 2014*

## 1 - Références

- *Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite HTSP "Hôpital, Patients, Santé, Territoires"*
- *Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés dans les établissements spécialisés*
- *LOI no 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance*
- *LOI no 2007-297 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance*
- *Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 fixant le parcours de formation des élèves présentant un handicap*
- *Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*
- *Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles*
- *Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé*
- *Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui modifie la loi n° 75-535 du 30 Juin 1975*
- *Circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989, qui encadre le travail dans les IME, en particulier du point de vue pédagogique*

## 2 - La Fondation OVE

La Fondation OVE est reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013 paru au Journal Officiel du 22 décembre 2013.

OVE est née en 1944 de la Résistance. Sa mission et ses valeurs fondamentales restent inchangées : lutter contre toute forme d'exclusion. La Fondation a pour mission d'accueillir et d'accompagner des enfants, des adolescents et des adultes porteur de handicap ou en grande difficulté.

OVE s'inscrit résolument dans une perspective dynamique de compensation des situations de handicap. Chaque enfant, en liaison avec sa famille, est reconnu dans ses potentialités autant qu'accompagné dans sa différence.

OVE accueille 2 500 enfants, adolescents et adultes et propose un dispositif souple et évolutif d'une soixantaine d'établissements, services spécialisés et établissements ou services d'aide par le travail.

Les établissements et les services sont des lieux de soin, d'éducation, de formation, de travail protégé, d'accompagnement à la vie sociale, en fonction de leur agrément et selon les termes leur projet d'établissement. Ce sont de petites unités évolutives, à taille humaine, ouvertes sur leur environnement.

- Président : M. Jean-Pierre Demagny - [president@fondation-ove.fr](mailto:president@fondation-ove.fr)
- Directeur général : M. Christian Berthuy - [christian.berthuy@fondation-ove.fr](mailto:christian.berthuy@fondation-ove.fr)

- Adresse du siège : OVE - 19, rue Marius Grosso - 69120 Vaulx-en-Velin  
- 04 72 07 42 00

### 3 - Présentation de la structure

L'Institut Médico-Educatif "Les Cygnes" accompagnent 38 adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans trouble associé. Quatre places sont dédiées à l'accueil d'utilisateurs ayant des troubles psychiques importants, accompagnés conjointement par un établissement sanitaire du secteur.

L'IME propose un accompagnement éducatif, pédagogique, thérapeutique et de première formation professionnelle.

Directeur : M. Jean-Marc GROFF

Chef de services : Mme Lucille MAZILLE (=> 10/2014)

Mme Lucile VAQUIER (<= 11/2014)

Mail : les.cygnes@fondation-ove.fr

Tel : 04 50 83 09 00

Fax : 04 50 83 09 09

Blog établissement : [blog.fondation-ove.fr/thonon](http://blog.fondation-ove.fr/thonon)

Site Fondation OVE : [www.fondation-ove.fr](http://www.fondation-ove.fr)

Dernier avis de la commission de sécurité : 12/2013

### 4 - L'organisation générale

Mission :

Conformément aux annexes XXIV au [décret n° 89-798 du 27 octobre 1989](#), Article 2, l'IME Les Cygnes propose un accompagnement qui : *"tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne sociale et professionnelle.*

*Cet accompagnement tend à assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie, la formation générale professionnelle.*

*Il comporte :*

- *l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou adolescent ;*
- *les soins et les rééducations ;*
- *la surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap ;*
- *l'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à un niveau culturel optimum ;*
- *des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation.*

*Un projet d'établissement (01/2014) précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cette prise en charge."*

Fonctionnement : 210 jours par année civile.

Organigramme :

Direction - Administration	Directeur	0.80 ETP
	Secrétaire	1.25 ETP
Service éducatif et insertion	Chef de service	1 ETP
	Éducateurs spécialisés	2.30 ETP
	Moniteurs éducateurs	2.75 ETP
	Moniteurs éducateurs adjoints	0.5 ETP
	Educateur en médiation artistique	0.25 ETP
	Conseiller en Insertion professionnelle	1 ETP
	Educateur technique	1 ETP
	Professeur EPS	1 ETP
	Assistante de service social	0.30 ETP
Service de soins	Médecin psychiatre	0.20 ETP
	Psychologue	0.50 ETP
	Psychomotricienne	0.50 ETP
	Infirmière	0.40 ETP
Service pédagogique	Enseignant spécialisé	2.5 ETP
Service logistique	Cuisinier	0.75 ETP
	Agents d'entretien	2 ETP
	Technicien	1 ETP
	Surveillant de nuit	1.23 ETP
Total		20.73

ETP : équivalent temps plein

## 5 - Droit à une prise en charge individualisée de qualité et droit de participation au projet

Votre accord sur les propositions d'accompagnement vous concernant, concernant votre enfant, ou concernant la personne dont vous êtes le tuteur légal nous est indispensable.

Vous serez donc invité à participer aux réunions de préparation du projet personnalisé d'accompagnement, aux réunions de bilan,...

C'est là que seront prises les décisions importantes concernant votre accompagnement (ou celui de la personne dont vous êtes le tuteur légal). Votre présence est essentielle. L'usager y est également invité et peut, dès lors, donner son avis.

Droits de l'usager : la loi 2002-02 reconnaît à l'usager un certain nombre de droits dans l'établissement. Notre responsabilité est de les mettre en place et de les faire respecter. Dans ce sens, vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil:

- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service.

### 5.1 Droit à la confidentialité des informations

---

La communication des documents et données concernant la personne accompagnée par l'établissement ou le service s'effectue dans le respect des préconisations prévues par la Charte des Droits et Libertés, jointe à ce livret.

Toutes ces informations sont strictement confidentielles :

- les données médicales sont protégées par le secret médical,
- les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'établissement ou de l'établissement.

### 5.2 Droit à l'accès au dossier

---

L'usager, ou son représentant légal, peut accéder à son dossier :

- pour les données médicales, en vous adressant au médecin
- pour toutes les autres données, en vous adressant au directeur.

Si vous souhaitez disposer d'une copie de ce dossier, il convient d'en faire la demande écrite à la direction de l'établissement. Il vous sera remis en main propre contre un reçu ou envoyé par courrier recommandé. Les copies vous seront facturées 0,20 € la page et les frais d'envoi au réel.

Vous disposez également du droit de rectification des informations concernant l'usager ou vous-même.

## 5.3 Traitement des informations

---

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans le dossier informatique de l'usager afin de réaliser au mieux son accompagnement.

Vous pouvez demander à les consulter, les corriger ou refuser qu'elles soient traitées pour des motifs légitimes, en vous adressant à :

FONDATION OVE – DSI - M. Christian Viallon - 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx-en-Velin

(conformément à l'art. 32 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2005).

## 5.4 Droit à recours

---

En cas de contestation, de problème important qui paraît insoluble avec l'établissement ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez :

- vous adresser à la direction de l'établissement (ou du service)
- ou faire appel à une personne qualifiée dont les coordonnées vous seront communiquées par l'Agence régionale de la santé (Tél. ARS : 04 72 34 74 00) ou par la préfecture du département de l'établissement.

## 5.5 Allo maltraitance

---

Des personnes âgées et des personnes en situation de handicap peuvent être victimes de maltraitance, notamment d'escroquerie, de négligences, d'humiliation, de violences, d'insultes, d'enfermement, etc.

Les personnes victimes ou témoins de ces maltraitances, quel que soit le lieu où elles se produisent, peuvent appeler le numéro national mis en place par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité au numéro suivant où "Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent" :

3977

Coût d'un appel local. Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h.

Les personnes accompagnées par les établissements et services OVE et les familles peuvent également s'adresser au directeur de l'établissement qui les informera

## 5.6 La protection juridique des mineurs

---

Les enfants qui fréquentent l'établissement demeurent (sauf décision de Justice contraire) sous la responsabilité de leurs parents.

Les informations concernant le séjour de l'enfant dans l'établissement, le projet personnalisé, son évaluation, les bilans annuels ou trimestriels, les invitations aux réunions sont systématiquement communiqués aux deux parents, sauf décision de Justice contraire.

L'établissement ou le service, comme toute institution sociale ou médico-sociale, est tenu au respect des dispositions légales ou réglementaires concernant la prévention des violences ou maltraitances dont peuvent être victimes les mineurs ou les personnes adultes que leur état rend vulnérables. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux violences et maltraitances dont l'enfant pourrait être victime dans l'institution qu'à celles, survenues en dehors de l'institution, mais dont l'établissement ou un quelconque de ses personnels pourrait avoir connaissance. Dans tous les cas il sera procédé à un signalement des faits auprès de la cellule départementale des informations préoccupantes ou du Procureur de la République. Ce signalement ne requiert pas l'accord ni même l'information des parents.

Le 119

En outre, tout mineur peut, en composant le numéro de téléphone 119, accéder gratuitement, 24 heures sur 24, au *Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance Maltraitée*.

## 6 - Formalités administratives

C'est la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dont l'adresse figure ci-après :

26 avenue de chevêne - CS 20123  
74003 Annecy cedex

Tel : 04.50.33.22.50  
Fax :04.50.33.22.54

qui notifie l'orientation. Le directeur prononce ensuite l'admission dans l'établissement avec l'accord du représentant légal le cas échéant.

En cours de séjour la CDAPH peut décider soit de la prolongation de la prise en charge soit de l'orientation vers une autre structure. Elle notifie aussi, en fin de séjour, la sortie du dispositif.

Dans toutes ces situations les vœux de l'utilisateur sont obligatoirement recueillis. En cas de désaccord avec l'avis de la CDAPH l'utilisateur ou son représentant légal dispose de possibilité de recours.

## 7 - Assurance

L'usager est couvert par l'assurance de l'établissement dans le cadre des prestations délivrées par la structure. L'établissement est assuré par :

MAIF, 210, avenue Jean Jaurès - 69367 Lyon cedex 07 sous le n° **2 829 656 n.**

## 8 - Financement des prestations

Le financement des prestations des prestations (formation, accompagnement éducatif, soins) est pris en charge par le service. Les parents peuvent également être sollicités.

Les frais de séjour sont facturés par l'établissement à la Caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'usager. La Caisse adresse généralement chaque mois un décompte des frais facturés par l'établissement.

## 9 - Argent de poche et objets de valeur

Le règlement de fonctionnement définit les modalités d'introduction dans l'établissement des objets familiaux, précieux ou d'argent de poche.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel.

## 10 - Dossier d'admission

Quelques démarches sont nécessaires afin de constituer le dossier administratif en vue de l'admission de l'usager. Le directeur est chargé de confirmer par écrit l'admission de l'usager.

Vous aurez à fournir à l'établissement les documents administratifs nécessaires à l'admission :

- justificatif d'ouverture des droits Sécurité Sociale (photocopie de l'attestation Carte Vitale)
- copie du Livret de famille\*
- fiche administrative OVE renseignée.
- copie des pages de vaccination du carnet de santé\*
- trois photos d'identité

- les documents complémentaires éventuels suivants, sur demande de l'établissement :
  - copie des attendus du jugement
  - ordonnance de placement
  - tout document précisant l'exercice des droits parentaux

\* des copies peuvent être faites sur place

### **Assurances sociales**

Si vos droits Sécurité sociale ne sont pas ouverts, l'établissement peut vous aider à effectuer les démarches auprès du CCAS (Centre communal d'action sociale) de la Mairie de votre domicile ou auprès des Services sociaux du Conseil général pour l'admission à l'aide médicale (cotisation assurance personnelle), auprès de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) dont vous relevez pour l'obtention de la CMU (Couverture maladie universelle).

Le service social demandera la prise en charge à l'organisme payeur à l'aide de l'imprimé correspondant.

- si votre enfant relève de la Sécurité Sociale : à votre Caisse d'assurance maladie
- si votre enfant relève de l'Aide Sociale à l'Enfance : aux services du Conseil général.

## **11 - Nous contacter**

L'équipe est à votre disposition pour tout ce qui concerne l'usager, votre enfant ou la personne dont vous êtes le tuteur légal.

N'hésitez pas à nous contacter et à nous faire part de vos questions et remarques.

Vous pouvez aussi solliciter un rendez-vous sur simple demande à un ou plusieurs membres de notre équipe.

Pour notre part nous vous inviterons à participer à des réunions ou vous proposerons des rencontres individuelles.

Pour appeler l'établissement : 04 50 83 09 00

Vous pouvez aussi nous joindre par mail : [les.cygnes@fondation-ove.fr](mailto:les.cygnes@fondation-ove.fr)

et consulter le blog de l'établissement [blog.fondation-ove.fr/thonon](http://blog.fondation-ove.fr/thonon) ou le site Internet de la Fondation OVE : <http://www.fondation-ove.fr>

## 12 - Plan et modalités d'accès

Modalités d'accès :

Depuis Annemasse, direction Evian, sortie 1 Morzine, puis direction Centre Ville. Au 1er feu tricolore à gauche.

Depuis Evian, direction Annecy, sortie 1 Morzine, puis direction Centre Ville. Au 1er feu tricolore à gauche.